

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation  
Restriction de circulation et interdiction de stationnement  
Rue de la Fontaine Saint Martin**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par la société SOGETREL, 1 Zone d'activité chemin de la Croix Chemineau 10390 VERRIERES en date du 6 mai 2026, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement au n°30 de la rue de la Fontaine Saint Martin, afin de procéder à un raccordement pour le compte d'Enedis,

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

**ARRETE**

**Article 1** : Du vendredi 22 mai 2026, et pendant 21 jours, la circulation se fera sur une chaussée réduite ponctuellement et limitée à 30 km/h au droit du n°30 de la rue de la Fontaine Saint martin.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux sur l'emprise du chantier. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 3** : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 5** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société SOGETREL, 1 Zone d'activité chemin de la Croix Chemineau 10390 VERRIERES.

Fait à SAINT-ANDRE, Le 7 mai 2026.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE